

## AIDE AU LOYER 2023

### Règlement

La Ville de Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. L'axe de développement économique équilibré fait partie de ce programme où il a notamment été défini un circuit marchand pour consolider l'activité commerciale de proximité : rue de la République, place Auguste Mallet, rue Fernand Crémieux, Boulevard Théodore Lacombe, place du Posterlon, avenue Paul Langevin.

Le maintien et le développement du commerce de centre-ville est inhérent à la réussite de la revitalisation du territoire. A ce titre, la Ville de Bagnols-sur-Cèze porte un dispositif d'aide au loyer depuis 2019, réévalué chaque année.

Pour cette année 2023, le règlement du dispositif d'Aide au loyer évolue pour mieux s'adapter à l'évolution du contexte des enjeux de la redynamisation du centre-ville.

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités commerciales, artisanales et artistiques hors alimentaire et vente à emporter</li> <li>- Périmètre « circuit marchand » : place Auguste Mallet, rue de la République, place Jean Jaurès, avenue Paul Langevin, place du Posterlon, avenue Théodore Lacombe, Place Bertin Boissin, rue Fernand Crémieux, rue de l'Horloge</li> <li>- Horaires minimum d'ouvertures hebdomadaires : du mardi au samedi avec un volume horaires de 30 heures par semaine</li> <li>- Aide mensuelle pour une période de 6 mois non renouvelable</li> <li>- Aide à partir du 4<sup>ème</sup> mois de la création d'activité</li> <li>- Présentation de la demande d'aide dans les 2 ans après l'ouverture du commerce</li> <li>- 50 % de l'aide au loyer mensuel hors charges plafonnée à 300 euros</li> <li>- Dossier complet à fournir</li> </ul>
Eléments du dossier à déposer lors de la demande de subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Dossier de présentation du projet et de l'activité : détails des produits vendus, horaires d'ouverture, nom de l'enseigne, nombre d'emplois créés</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude prévisionnelle financière sur 3 ans</li> <li>- Bail</li> <li>- Visualisation des aménagements du local intérieurs et extérieurs prévus (projets ou réalisés) : vitrine, support enseigne, façade, intérieur</li> <li>- Autorisations d'urbanisme en règle auprès du service Aménagement Urbain : pose de l'enseigne - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public - déclaration préalable si modifications de façades - permis de construire dans le cas d'un changement de destination ou de travaux</li> </ul>
Aide à la démarche	Manager de commerce : Fabienne Avis Email : f.avis@bagnolssurceze.fr
Dépôt de candidature	Monsieur le Maire – Mairie de Bagnols-sur-Cèze Hôtel de Ville – Place Auguste Mallet 30 205 Bagnols-sur-Cèze Cedex
Commission commerce	La commission composée de l'élue aux commerces et/ou du 1 <sup>er</sup> adjoint, du manager de commerce, du commerçant
Conditions du versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir les quittances de loyer mensuelles</li> <li>- Fournir un RIB</li> <li>- Fournir l'attestation d'immatriculation de l'activité</li> <li>- Respecter le projet présenté lors de la validation</li> <li>- Informer la commune de tout changement significatif du projet</li> </ul> <p>La commune se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter l'aide en cas de non respect des engagements du bénéficiaire.</p>

Ce règlement s'accompagne :

- D'un formulaire de demande d'aide au loyer ;
- D'un projet de convention bi-partite reprenant les engagements réciproques de la Ville et du commerçant le cas échéant.